Val-David
Un monde à part

Services professionnels ou commerciaux à domicile

En cas de différence, la réglementation en vigueur prévaut sur le contenu de ce document.

Sources Mixtes
FSC

Pour plus d'informations :
T. 819.324.5678 poste 4255
info-urbanisme@valdavid.com

URB - MARS 2020

Service de l'Urbanisme
Extrait de la réglementation d'urbanisme

Village de Val-David / **www.valdavid.com**
2579, rue de l'Église, Val-David Qc J0T 2N0
T. 819.324.5678 **F.** 819.322.6327

Réglementation d'urbanisme concernant les services professionnels ou commerciaux à domicile

Lorsque autorisés dans la zone, selon la *Grille des spécifications,* les services professionnels ou commerciaux doivent rencontrer les conditions suivantes et faire l'objet d'un certificat d'occupation en conformité avec le *Règlement sur les permis et certificats.*

Services autorisés

- Bureaux professionnels ou commerciaux au sens du *Code des professions.*
- Bureaux de courtage et d'agence d'assurances ou d'immeubles.
- Services de secrétariat, de comptabilité; service de garde en milieu familial (maximum 9 enfants).
- Bureaux privés d'entrepreneurs, travailleurs autonomes, micro-entreprises de services qui n'offrent la vente d'aucun produit.
- Cours privés destinés à au plus 3 élèves à la fois.
- Métiers d'art tels que sculpture, peinture, céramique, tissage et autres artisanats.
- Ateliers de couture; salons de coiffure, de barbier, de soins personnels (maximum 2 chaises).

Conditions d'implantation et d'exercice

- Un seul service par logement principal est autorisé.
- En plus de l'occupant, 1 employé peut y travailler.
- Activités de vente au détail ou vente sur place interdites.
- Étalage et entreposage extérieurs liés au service prohibés.
- Aucun bruit ne doit être perceptible de l'extérieur et aucune poussière ou autre particule ne doit se dégager du bâtiment.

	SERVICE À DOMICILE
Superficie minimale	
Superficie maximale	25 % de la superficie totale du bâtiment (ou du logement) sans excéder 50 mètres carrés
Entrée distincte	
Numéro civique et branchement électrique	
Stationnement	Case de stationnement hors rue supplémentaire exigée, du même côté que celle(s) de l'habitation*, avec accès direct à la rue ; ne doit pas nuire aux cases de stationnement existantes.
	Les services à domicile et les ajouts de logements ne doivent pas avoir pour effet de modifier l'architecture et l'apparence extérieure du bâtiment.

* Case de stationnement séparée autorisée si la largeur du terrain est de plus de 20 mètres.